COMPTE RENDU ELECTION DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2017

Présents:M. J.P. CORBISEZ - F. DUPUIS - A. BOIGELOT - L.P. SECCI - A. HNAT - J.P HUGOT -C. LUTZ -B. DUPARCQ - J-M. DESPREZ - C. GOEUSSE - F. PILARCZYK - D. BERLIK - N. ZIANE -S. FERAHTIA - M. DELEAU - H. CHEKROUN - N. PRZYBYLA - B. MILLEVILLE - B. KROL -J-C SZRAMA - J-F. THOURIN-VIAL - S. YPREEUW - C. CECINI - S. GOETINCK

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Cinq procurations sont présentées :

N. LADEVEZ représentée par J.P. CORBISEZ P. CALLOT représenté par F. DUPUIS B. BURGEAT représenté par D. BERLIK A. FLANQUART représenté par A. BOIGELOT D. WOJDOWSKI représenté par S. YPREEUW

Absent(s):

Retard:

Début du Conseil Municipal: 11 H 00

-:-:-:-:-:-

Madame HNAT désigne Mr Alain BOIGELOT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-1-1-1-1-1-1-

1. Élection du Maire et installation du premier magistrat dans ses fonctions

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de sa démission suite à son élection pour siéger au sénat et au non cumul des Mandats Électoraux. Cette démission a été adressée à Monsieur le Préfet. Conformément à l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge. L'élection du Maire se déroule en séance publique au scrutin secret à la majorité absolue du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales). Il sera procédé à la lecture des articles ci-dessus référencés ainsi que des articles L.2122-9 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Mme Fabienne DUPUIS est élue à la majorité absolue 24 voix pour et 5 ne participent pas au vote

2. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.2122-22 modifié par l'article L.2014-58 du 27 janvier 2014 art 92 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer les pouvoirs de gestion au Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Indemnité du Maire

Il est rappelé par Mme le Maire que le conseil municipal vote l'enveloppe de l'indemnité du Maire en application des articles L.2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

Fin du Conseil: 11 h 35

LE MAIRE Fabienne DUPUIS

